

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

NOMINATION DU
REPRÉSENTANT DE
LA COMMUNE AU
SEIN DE
L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ET DU
CONSEIL
D'ADMINISTRATION
DE LA SPL
UNIGEO

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : NOMINATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SPL UNIGEO

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2122-33,

VU le Code des transports, et notamment les articles L.1214-1 et suivants,

VU le Plan local de déplacement approuvé par délibération du Conseil de Territoire de l'Établissement public territorial Est Ensemble le 12 décembre 2015,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Suite à la création de la SPL UNIGEO, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la SPL ainsi qu'un censeur au Conseil d'administration.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret / Décide de procéder à un vote à scrutin secret.

ARTICLE 2 : Désigne Christophe PAQUIS comme représentant permanent de la commune à l'assemblée générale des actionnaires et au Conseil d'administration de la société publique locale.

ARTICLE 3 : Autorise le représentant à se prononcer sur la dissociation ou la jonction des fonctions de Président et de Directeur général de la Société publique locale.

ARTICLE 4 : Autorise le représentant à accepter des fonctions dans cette Société telles que celles de Président du Conseil d'administration ou de Président directeur général.

ARTICLE 5 : Désigne Sander CISINSKI candidat au poste de censeur au sein du Conseil d'administration.

ARTICLE 6 : La délibération D117/21 du 29 septembre 2021 est abrogée.

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine Saint-Denis, aux intéressés et publiée sur le site de la Ville.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

Le secrétaire de Séance



Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.